

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
En ligne, 5-7 mai 2021

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Allocutions d'ouverture de la Présidente et de la Secrétaire générale.....*Pas de document*

La Présidente du Comité permanent et la Secrétaire générale prononcent des allocutions d'ouverture adressées à la première session en ligne d'un comité CITES.

Questions administratives et financières

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour..... SC73 Doc. 1.1

et

1.2 Ordre du jour annoté..... SC73 Doc. 1.2

La Présidente présente les documents SC73 Doc. 1.1 et SC73 Doc. 1.2.

Le Comité adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SC73 Doc. 1.1.

Il n'y a aucune intervention.

2. Adoption du programme de travail..... SC73 Doc. 2

La Présidente présente le document SC73 Doc. 2.

Le Comité adopte le projet de programme de travail figurant dans le document SC73 Doc. 2.

Il n'y a aucune intervention.

3. Règlement intérieur SC73 Doc. 3

La Secrétaire générale attire l'attention du Comité sur le document d'information SC73 Inf. 1 qui contient des orientations sur l'application du règlement intérieur du Comité permanent lors d'une session en ligne. Israël demande si la durée des interventions sera limitée. La Présidente appelle les Parties à limiter leurs remarques et indique que la durée des interventions pourrait être restreinte conformément à l'article 14.6 du règlement intérieur du Comité si la session prend du retard.

Le Comité fait observer que son règlement intérieur, amendé à sa 70^e session (Sotchi, octobre 2018) et figurant en annexe du document SC73 Doc. 3 reste valable pour chacune de ses sessions.

4. Lettres de créance.....*Pas de document*

La Secrétaire générale informe le Comité que tous les membres du Comité permanent ont soumis leurs lettres de créance. La Mauritanie demande des précisions relatives au signataire des lettres de créance et le Secrétariat, se référant à l'article 5.2 du règlement intérieur du Comité permanent, confirme que les lettres signées par le chef de l'organe de gestion autorisé à communiquer avec le Secrétariat peuvent être acceptées comme lettres de créance à condition qu'elles ne soient pas signées par la personne qu'elles accréditent.

Le Comité note qu'au début de la session, toutes les délégations de membres du Comité permanent ont remis leurs pouvoirs et que 68 Parties observatrices ont soumis leurs lettres de créance ou de nomination.

5. Admission des observateurs.....SC73 Doc. 5 (Rev. 1)

La Présidente présente le document SC73 Doc. 5 (Rev. 1).

Le Comité prend note de la liste des organisations observatrices invitées à assister à la session, qui figure en annexe du document SC73 Doc. 5 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention.

6. Questions financières : Rapport du Sous-comité des finances et du budget..... *Pas de document*

Le président par intérim (Suisse) du Sous-comité des finances et du budget (FBSC) informe le Comité que le FBSC a décidé de réduire, exceptionnellement, à 50 USD, les frais de participation des observateurs à la 73^e session du Comité permanent, ajoutant que cela ne saurait être considéré comme un précédent, et a pris note des rapports trimestriels pour l'année 2020 et le premier trimestre de 2021 pour le Fonds d'affectation spéciale (CTL). Le FBSC a également pris note de la contribution généreuse de la Suisse visant à couvrir les frais pour les participants, à concurrence de 15 000 CHF, pour la 73^e session du Comité permanent, la 31^e session du Comité pour les animaux et la 25^e session du Comité pour les plantes, en vue de permettre à chaque organisation observatrice d'être représentée par deux orateurs au maximum aux trois sessions en ligne de mai-juin. Le remboursement des frais de connexion internet sera proposé aux membres éligibles du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour leur participation aux sessions en ligne, en 2021.

Conformément au paragraphe 38 de la résolution Conf. 18.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022*, le Secrétariat a informé le FBSC qu'un audit du Bureau des services de contrôle interne a eu lieu entre janvier et avril 2021. Cet audit couvrait la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et portait sur les sujets suivants : gestion et gouvernance stratégiques ; gestion des opérations ; et finance et administration. Le rapport final de l'audit devrait être publié en juin/juillet 2021.

Le président par intérim fait état de quelques préoccupations principales concernant la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 : le taux de mise en œuvre global du budget approuvé pour 2020 est de 88 % alors que 75,5 % seulement des contributions de l'année ont été perçues ; et le taux des contributions dues pour 2020 et les années précédentes est élevé, atteignant 1,7 million USD.

Le FBSC poursuivra ses travaux dans la période intersessions et discutera des points suivants en ligne : consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la politique d'allocation pour l'appui aux programmes et les frais facturés à cette ligne budgétaire ; évaluation de la prochaine proposition du budget triennal pour 2023-2025 ; et stratégie linguistique de la CITES.

La Chine demande que le nombre de locuteurs chinois à l'échelon mondial soit corrigé de 900 millions à 1,3 milliard dans le document SC73 Doc. 11 (Rev. 1) sur la stratégie linguistique.

Le Comité prend note du rapport verbal du président par intérim du Sous-comité des finances et du budget (FBSC).

7. Préparation de la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19).....*Pas de document*

La Secrétaire générale rappelle que le 12 mars 2021, elle a été informée qu'en raison des incidences, notamment financières, de la pandémie de COVID-19, le Costa Rica retirait officiellement, avec grand regret, son offre d'accueil de la CoP19. Dans la notification n° 2021/027 du 25 mars 2021, le Secrétariat demandait donc des expressions d'intérêt d'une autre Partie (ou d'autres Parties) en vue d'organiser (ou co-organiser) la CoP19, au deuxième semestre de 2022. Les Parties intéressées étaient priées de contacter le Secrétariat dès que possible et au plus tard le 30 juin 2021. Si aucune nouvelle proposition n'est faite, la CoP19 aura lieu au Centre international de conférences (CICG) de Genève, Suisse, du 9 au 21 juillet 2022, mais avec une participation restreinte en raison des capacités limitées du lieu de réunion.

Le Comité prend note du rapport verbal de la Secrétaire générale, annonçant la composition du groupe de sélection chargé d'examiner les nominations des membres du bureau qui siègeront à la CoP19, convenue par le Comité dans la période intersessions :

Afrique	M ^{me} Elly HAMUNYELA (Namibie)
Asie (Vice-président du Comité permanent <i>ex officio</i>)	M. WU Zhongze (Chine)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	M. José Julián SUAZO CERVANTES (Honduras)
Europe	M ^{me} Elke MALFAIT (Belgique)
Amérique du Nord (Présidente du Comité permanent <i>ex officio</i>)	M ^{me} Carolina CACERES (Canada)
Océanie	M ^{me} Sarah BAGNALL (Nouvelle-Zélande)
SG Secrétariat (<i>ex officio</i>)	M ^{me} Ivonne HIGUERO
Prochain pays hôte (<i>ex officio</i>)	À confirmer

8. Rapport sur les activités en cours des Comités scientifiques

8.1 Comité pour les animaux..... SC73 Doc. 8.1

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document SC73 Doc. 8.1 et fait une mise à jour sur le programme de travail intersessions que le Comité a conçu suite au report de sa 31^e session, pour cause de pandémie de COVID-19. Il explique comment le Comité a prévu de préparer les documents requis pour discussion à la 74^e session du Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Humane Society International s'interroge sur la création et la composition des groupes de travail informels mentionnés dans le rapport du Président du Comité pour les animaux. Species Survival Network, s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Animal Advocacy and Protection, David Shepherd Wildlife Foundation et Eurogroup for Animals, se déclare préoccupé par le manque de transparence des procédures de vote dans la période intersessions, sans réunions. Le Président du Comité pour les animaux répond qu'aucun groupe de travail informel n'a été créé à ce jour et que le Comité restera transparent dans son approche de la création et de la composition des groupes de travail informels qui pourraient être établis.

Le Comité prend note du rapport du Président du Comité pour les animaux figurant dans le document SC73 Doc. 8.1.

8.2 Comité pour les plantes..... SC73 Doc. 8.2

La Présidente du Comité pour les plantes (M^{me} Koumba Pambo) présente le document SC73 Doc. 8.2 et fait une mise à jour sur le programme de travail intersessions que le Comité a conçu suite au report de sa 25^e session, pour cause de pandémie de COVID-19. Elle explique comment le Comité a prévu de préparer les documents requis pour discussion à la 74^e session du Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Canada déclare que durant la session, il s'exprime au nom de l'Amérique du Nord, sauf mention contraire. Le Canada soutient l'idée de prendre note des rapports des présidents des comités scientifiques et souligne l'importance de la transparence pour tous les acteurs.

Le Comité prend note du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes figurant dans le document SC73 Doc. 8.2.

Questions stratégiques

9. Examen du règlement intérieur de la Conférence des Parties :
Rapport du groupe de travail..... SC73 Doc. 9

Le Canada, qui préside le groupe de travail intersessions sur le règlement intérieur, présente le document SC73 Doc. 9 et les projets d'amendements aux articles suivants du règlement intérieur de la Conférence des Parties : article 7.2 a) sur la composition du Comité de vérification des pouvoirs, article 25.5, sur la procédure de décision sur les propositions d'amendement et article 25.6 sur les propositions d'amendements concernant le même taxon mais différentes sur le fond. Le Président note que le groupe de travail a convenu des amendements aux articles 7.2 a) et 25.5 mais n'a pas eu suffisamment de temps pour délibérer de manière complète sur les amendements à l'article 25.6, figurant au paragraphe 14.

La Belgique, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, l'Indonésie, le Kenya, la Namibie, la Nouvelle-Zélande et le Pérou soutiennent les amendements proposés aux articles 7.2 a) et 25.5. Le Canada, s'exprimant dans son rôle de Membre régional du Comité permanent, soutient tous les amendements, y compris le changement dans l'ordre d'examen et de vote de la proposition la plus restrictive en premier lieu et soutient également l'idée de donner plus de souplesse à l'article pour permettre au Président de modifier l'ordre d'examen des propositions, s'il y a lieu. Le Canada apporte aussi une légère modification en vue d'éclaircir le langage pour veiller à ce que les propositions relatives à tous les taxons reçoivent l'attention voulue de la Conférence des Parties.

Concernant l'article 25.6, les opinions exprimées diffèrent. L'Indonésie et la Namibie estiment qu'il n'est pas nécessaire d'amender l'article qui a si bien servi la Convention à ce jour. Le Pérou n'est pas prêt à exprimer de point de vue sur les propositions pour le moment. La Chine, soutenue par l'IWMC-World Conservation Trust, soutient l'idée de poursuivre l'examen de l'article 25.6. La Belgique exprime son appui à la modification de l'ordre d'examen pour commencer par examiner et voter les propositions les plus restrictives et soutient l'idée d'introduire plus de souplesse dans cet article. La Chine, le Kenya et la Nouvelle-Zélande demandent au groupe de travail d'examiner et de fournir des exemples réels pour illustrer les conséquences des amendements proposés. Le Bénin, le Gabon, l'Inde, le Niger et la Suisse ainsi que David Shepherd Wildlife Foundation, la Fondation Franz Weber, ForestBased Solutions, Humane Society International et le Fonds mondial pour la nature expriment leur souhait de participer au groupe de travail.

Le Comité décide de soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties l'amendement à l'article 7 2.a) proposé au paragraphe 8 du document SC73 Doc. 9 et les amendements aux articles 25.5 et 25.6 proposés au paragraphe 9 du même document. Le Comité demande au groupe de travail sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties de poursuivre ses délibérations sur les amendements à l'article 25.6 en tenant compte des commentaires et de lui faire rapport à sa 74^e session. Le Comité invite les Parties et observateurs qui souhaitent rejoindre le groupe de travail à contacter le Secrétariat avant la clôture de la session.

10. Déroulement des comités : Orientations pour aider les présidents
des groupes de travail constitués par les comités..... SC73 Doc. 10

La Présidente présente le projet d'orientations pour aider les présidents des groupes de travail constitués par les comités à remplir leurs tâches, comme indiqué dans l'annexe du document SC73 Doc. 10. Les Parties et parties prenantes ont été en mesure de commenter le premier projet de ces orientations, via la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020, et le Secrétariat explique dans le document comment il a intégré les commentaires reçus.

Le Canada, s'exprimant en tant que Partie à la Convention, le Chili, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et la Pologne, s'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, accueillent le document favorablement et estiment que l'assistance qu'il fournit est utile et claire. Par ailleurs, les commentaires de fond suivants sont exprimés. La Nouvelle-Zélande invite le Secrétariat, lorsqu'il finalisera le document, à tenir compte des petites Parties et à réfléchir à d'éventuelles stratégies pour les encourager

à participer aux groupes de travail. Elle note en outre combien il est difficile, dans les délibérations d'un groupe de travail, de maintenir un équilibre entre les points de vue et l'engagement des différentes Parties et des observateurs. Enfin, la Nouvelle-Zélande fait observer que les présidents des groupes de travail devraient se préoccuper de la nécessité de séquencer les contributions scientifiques des comités scientifiques. Le Pérou note l'importance de l'interprétation dans les groupes de travail et le Japon ajoute que dans les groupes de travail, il serait possible de voter conformément au règlement intérieur du Comité permanent qui s'applique *mutatis mutandis*. Le Canada invite le Secrétariat à publier les orientations sur le site web de la CITES.

Le Comité approuve les orientations qui figurent dans l'annexe du document SC73 Doc. 10 et demande au Secrétariat de les finaliser en tenant compte des commentaires du Canada, du Chili, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou et de la Pologne, de les communiquer aux présidents des groupes de travail du Comité et de les publier sur le site web de la CITES.

11. Stratégie linguistique de la Convention SC73 Doc. 11 (Rev. 1)

Le président par intérim du FBSC (Suisse) présente le document SC73 Doc. 11 (Rev. 1) rédigé par le Secrétariat, qui propose deux options possibles : l'intégration complète de l'arabe, du chinois et du russe comme langues de la Convention pour un coût estimé de 2,43 millions USD pour la période triennale (option 1) ou une stratégie linguistique progressive visant à identifier, avec l'aide des Parties intéressées, les documents qui devraient être traduits de manière prioritaire afin de faciliter le travail de mise en œuvre quotidien de leurs autorités nationales (option 2). Le FBSC est invité à faire une recommandation au Comité permanent, d'après son examen des deux options ou à proposer une autre stratégie au Comité permanent. Le président par intérim note que la composition du FBSC n'a pas permis de faire une évaluation équilibrée ni des recommandations entre les options. Il demande d'autres instructions du Comité permanent sur la manière de procéder. Les États-Unis d'Amérique font objection à cette caractérisation, notant que la tâche du FBSC consistant à donner des conseils au Comité en s'appuyant sur l'analyse budgétaire du Secrétariat est faisable et nécessaire avant l'examen plus approfondi de cette question.

La Chine, la Fédération de Russie, le Koweït et le Soudan soutiennent l'intégration totale de l'arabe, du chinois et du russe en tant que langues de travail de la CITES, notant que le multilinguisme est un facteur important en matière de diplomatie et de participation égale. Ces pays expriment leur volonté de discuter de manière plus approfondie des incidences de l'intégration de ces trois langues additionnelles de l'ONU, du point de vue du budget et de la mise en œuvre. La Suisse note également que la Chine et la Fédération de Russie ne siègent pas au FBSC et devraient participer aux discussions. Le Yémen exprime son appui à l'intégration de l'arabe parmi les langues de la Convention.

La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le Canada s'exprimant en tant que Partie à la Convention, la Géorgie, le Japon, la République de Corée et le Sénégal expriment leur engagement envers le multilinguisme au sein de la Convention et leur appui à une approche progressive mais mettent l'accent sur les incidences budgétaires de l'option 1. Les États-Unis d'Amérique, tout en reconnaissant les avantages qui pourraient découler de l'adoption de langues additionnelles, s'opposent à l'ajout de langues de travail pour la Convention, notant les incidences budgétaires pour toutes les Parties.

La Belgique, le Canada s'exprimant en tant que Partie à la Convention, la Géorgie, le Japon et la République de Corée souhaitent avoir plus d'informations sur les conséquences administratives et budgétaires additionnelles de l'intégration de l'arabe, du chinois et du russe comme langues de travail, à savoir les implications budgétaires additionnelles pour les Parties qui seraient obligées de fournir des traductions dans les six langues de toute proposition d'amendement dont la longueur serait supérieure à 12 pages, conformément à l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II* ; les incidences pour les responsables chargés de l'application des lois concernant les permis et certificats CITES rédigés en arabe, chinois ou russe ; et toute charge budgétaire additionnelle pour les Parties qui n'utilisent aucune des six langues officielles des Nations Unies.

Le Canada s'exprimant en tant que Partie à la Convention, demande si le Secrétariat a la capacité de valider les traductions et de prendre en charge trois langues additionnelles sachant, comme le note la Géorgie, que l'ajout de trois langues pourrait accroître la programmation et les délais de traduction pour toutes les langues. Le Japon ajoute que l'option 2 devrait aussi être examinée du point de vue des coûts de transaction indirects. Les États-Unis d'Amérique précisent également qu'ils ne peuvent accepter l'option 2 car ils considèrent que les services linguistiques sont une fonction centrale du Secrétariat. Toutes les Parties expriment leur volonté de participer de manière plus approfondie aux débats sur cette question.

Le Comité demande au Secrétariat de préparer une analyse plus détaillée des incidences administratives et financières des différentes stratégies linguistiques pour le Secrétariat et pour les Parties, décrites dans le document SC73 Doc. 11 (Rev. 1), et de la soumettre au Sous-comité des finances et du budget (FBSC). Le Comité invite la Chine et la Fédération de Russie à rejoindre le FBSC en tant qu'observateurs lorsque celui-ci examinera l'analyse détaillée du Secrétariat sur les stratégies linguistiques proposées ainsi que toute autre approche décidée dans ses discussions. Le Comité décide d'examiner à sa 74^e session, les résultats des discussions du FBSC s'appuyant sur l'analyse détaillée du Secrétariat.

12. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité : Contribution de la CITES au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020..... SC73 Doc. 12

La Secrétaire générale présente le document SC73 Doc. 12 et résume la contribution de la CITES à différents forums qui travaillent au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB). Comme les négociations sur le CMB ont repris, le Secrétariat souhaite obtenir des orientations du Comité permanent, dans le cadre des politiques adoptées par la Conférence des Parties, sur le meilleur moyen de contribuer à ces négociations, au nom des Parties, dans le but de renforcer les liens entre la CITES et le cadre ; de démontrer l'importance de la CITES pour l'élaboration du cadre ; et de déterminer un rôle pour la Convention dans la réalisation de ses objectifs.

Les Parties soutiennent l'engagement des différentes Parties et de la CITES dans les négociations relatives au CMB et remercient le Secrétariat d'avoir compilé les contributions utiles qu'il a faites à ce jour dans les négociations du CMB.

Les Bahamas, le Cambodge, le Canada, le Congo, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Géorgie et l'Indonésie, avec le soutien de l'IWMC-World Conservation Trust, expriment leur appui à la création d'un groupe de travail intersessions chargé de fournir des contributions aux négociations et de faire rapport à la 74^e session du Comité permanent.

Le Brésil, le Chili, le Gabon, Israël, le Pérou, la Suisse et l'Union européenne considèrent que la contribution de différentes Parties et du Secrétariat, avec l'appui des présidents de comités, est suffisante pour représenter l'opinion de la CITES dans les négociations du CMB. Ainsi, la création d'un groupe de travail ne serait pas nécessaire compte tenu, en particulier, de la nature accélérée des négociations et du type de contributions pouvant être requises du groupe de travail, par exemple sur les indicateurs. David Shepherd Wildlife Foundation, s'exprimant au nom d'Animal Advocacy and Protection, Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Defender of Wildlife, Environmental Investigation Agency États-Unis et Royaume-Uni, Eurogroup for Animals, Fondation Franz Weber, Four Paws International, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Pan African Sanctuary Alliance, Pro Wildlife et Species Survival Network, se déclare préoccupée par le projet de création d'un groupe de travail intersessions limité qui restreindrait la transparence et la participation des Parties et considère que les Parties devraient continuer de contribuer individuellement au processus du FEM, par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux et non d'un groupe de travail intersessions.

Le Congo, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Gabon et la Géorgie soulignent l'importance de la participation de toutes les autorités CITES, au niveau national, conformément à la décision 18.23.

Les Bahamas, le Gabon et le Pérou soulignent par ailleurs la nécessité de consolider les relations entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'améliorer encore les synergies entre les deux Conventions. En écho, TRAFFIC encourage une participation continue de la CITES aux négociations sur le CMB et appelle à un cadre de suivi solide pour le CMB.

Le Comité note l'importance des travaux qui se déroulent, au niveau national, entre les organes de gestion des Parties et les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour faire en sorte que les objectifs de la CITES soient reflétés dans le CMB. Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre, conformément à la décision 17.56 (Rev. CoP18), sa participation aux négociations sur le CMB, au nom des Parties à la CITES, et invite le Secrétariat à solliciter les conseils du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, par l'intermédiaire de leurs présidents, pour être soutenu dans son engagement, si nécessaire.

13. Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage SC73 Doc. 13

La Présidente présente le document SC73 Doc. 13 du Secrétariat qui fournit une vue d'ensemble sur sa coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en particulier sur la mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 (voir annexe 1), et présente au Comité le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 figurant dans l'annexe 2.

Le Gabon, l'Inde, le Pérou et le Zimbabwe soutiennent le projet de Programme de travail conjoint 2021-2025 et soulignent l'importance de la coopération et des synergies avec la CMS. Le Gabon et le Pérou insistent sur l'importance des travaux relatifs aux questions de nomenclature tandis que le Pérou se réjouit des activités conjointes sur les jaguars, les requins et les raies et exprime son intérêt de recevoir une liste des espèces à la fois inscrites à l'Annexe I de la CITES et de la CMS. Le Zimbabwe suggère d'inclure une stratégie de financement dans le cadre du Programme de travail conjoint et d'associer la CDB au programme de travail, tandis que les États-Unis d'Amérique font une distinction entre le fait de prendre note du Programme de travail conjoint et de l'approuver.

Le Comité prend note du document SC73 Doc. 13 et de son annexe 1 et approuve le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025 qui figure dans l'annexe 2.

14. Initiative pour les carnivores d'Afrique : Rapport du Secrétariat..... SC73 Doc. 14

La Présidente présente le projet de Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique qui figure dans l'annexe 2 du document SC73 Doc. 14. L'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) a pour mission d'apporter cohérence et efficacité à la mise en œuvre des résolutions et décisions de la CITES et de la CMS relatives à quatre espèces de carnivores d'Afrique, le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*). Les commentaires des États de l'aire de répartition ACI de ces quatre espèces sont intégrés dans le projet de Programme présenté au Comité.

Les Parties se félicitent du projet de Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, et le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, Israël et le Niger, soutenus par la Born Free Foundation s'exprimant au nom d'Animal Welfare Institute, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency, Eurogroup for Animals, Fondation Franz Weber, Humane Society International, Pan African Sanctuary, Alliance Pro Wildlife et Species Survival Network, font plusieurs commentaires sur le projet de Programme de travail. Ces commentaires concernent notamment l'objectif 6 où le terme « durable » devrait être remplacé par « une utilisation et une gestion non préjudiciables » et où il serait utile que le texte reconnaisse les risques dus au commerce de spécimens élevés en captivité ; l'objectif 8 qui devrait aussi prendre note des risques de zoonoses transmises par l'élevage en captivité des grands félins ; et l'objectif 10 qui pourrait inclure des références spécifiques à la résolution Conf.17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*. Il est aussi suggéré d'inclure les guépards dans l'activité 6.2 et tous ses alinéas.

Les États-Unis d'Amérique ajoutent que la contribution du Comité pour les animaux serait importante pour l'ACI. Enfin, Conservation Force note que bien des objectifs de l'ACI ne sont pas du ressort de la CITES et de la CMS et souligne que les États de l'aire de répartition ont plus besoin de fonds pour entreprendre des activités de conservation que pour une nouvelle stratégie.

Le Comité constitue un groupe de travail intersessions chargé d'étudier les révisions proposées par le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, Israël et le Niger au projet de Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique figurant dans l'annexe 2 du document SC73 Doc. 14 et de rendre compte au Comité permanent, en temps voulu pour examen à la prochaine session du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) prévue pour septembre 2021.

Les membres du groupe de travail intersessions sur l'Initiative pour les carnivores d'Afrique sont convenus comme suit : Afrique du Sud, Allemagne (présidence), Argentine, Bénin, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Israël, Namibie, Niger, Yémen et Zimbabwe ; Convention sur les espèces migratrices, Union internationale pour la conservation de la nature ; Born Free Foundation, Conservation Analytics, Conservation Force, Association européenne des zoos et aquariums, Humane

Society International, IWMC-World Conservation Trust, Panthera, Safari Club International, Safari Club International Foundation, San Diego Zoo Wildlife Alliance, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Le Comité invite les Parties et observateurs qui n'ont pas été en mesure d'exprimer leur intérêt à rejoindre le groupe de travail à contacter la présidence du groupe de travail.

15. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention SC73 Doc. 15

La Secrétaire générale présente le document SC73 Doc. 15 qui résume les incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention, en particulier pour les autorités nationales CITES, les organes directeurs et les comités scientifiques consultatifs de la CITES ainsi que le Secrétariat CITES. La Secrétaire générale présente quelques-unes des leçons acquises dans le processus grâce au retour d'information des Parties sur le document envoyé pour commentaire le 28 janvier 2021 et l'enquête en ligne sur l'expérience des Parties en matière d'application de la Convention durant la pandémie de COVID-19.

Israël exprime le souhait d'intégrer, sous ce point de l'ordre du jour, la question du rôle que la CITES pourrait jouer en réduisant la propagation de zoonoses. Toutefois, la Présidente rappelle au Comité que ces travaux devraient être entrepris par le groupe de travail intersessions sur les zoonoses.

Les Parties, en particulier le Canada, le Chili, le Kenya, le Maroc, le Niger, le Pérou, la Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, approuvent généralement les recommandations du Secrétariat figurant dans les paragraphes 31 à 33 du document, et le Canada souhaite s'assurer que les modifications au règlement intérieur des comités et la révision de l'attribution des fonds du Fonds d'affectation spéciale s'appliquent seulement en cas d'urgence, lorsque des réunions présentiels ne sont pas possibles.

L'Indonésie et le Japon conviennent avec le Secrétariat qu'une plus grande souplesse est nécessaire pour réagir à des circonstances exceptionnelles mais que cela doit s'accompagner d'une transparence et d'une responsabilité financières.

Le Canada, soutenu par le Gabon et le Sénégal, exprime une préférence pour les réunions présentiels mais reconnaît que les réunions en ligne se justifient en raison de la pandémie de COVID-19. Le Canada et le Chili notent qu'il ne devrait pas y avoir de réunions hybrides dans des circonstances normales et que celles-ci doivent rester exceptionnelles. L'Indonésie déclare qu'elle est prête à participer à des réunions hybrides grâce à la présence de sa mission à Genève mais ajoute que toutes les Parties n'ont pas de missions et/ou d'experts de l'environnement à Genève. Le Sénégal déclare préférer les réunions hybrides aux réunions totalement en ligne. Enfin, le Burkina Faso note que les réunions en ligne désavantagent les pays qui ont des difficultés technologiques.

La Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le Kenya et le Niger soulignent l'importance de la transparence et d'un accès égal pour les Parties et les observateurs aux réunions de la CITES et, en conséquence, ne sont pas favorables à l'organisation de sessions hybrides – à l'avenir, les sessions devraient être présentiels ou totalement virtuelles. Le Gabon et le Maroc suggèrent d'axer les recommandations du Secrétariat sur le renforcement de la transparence, une prise de décisions claire et l'amélioration de la participation. Le Niger demande au Secrétariat de préciser la définition de « circonstances exceptionnelles ». Enfin, le Pérou mentionne d'autres conséquences de la pandémie de COVID-19 comme par exemple les contraintes sur le travail de terrain qui pourraient avoir un impact sur les propositions d'amendement.

Le Natural Resources Defense Council, s'exprimant aussi au nom du Center for International Environmental Law, la Fondation Franz Weber, Defenders of Wildlife, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, David Shepherd Wildlife Foundation, Four Paws International, Animal Advocacy Protection, Humane Society International, Eurogroup for Animals, Environmental Investigation Agency États-Unis et Royaume-Uni, Center for Biological Diversity, Born Free Foundation et ProWildlife, souligne que les nouvelles formules de réunion ne doivent pas exacerber les inégalités et demande de ne pas organiser de sessions présentiels ou hybrides tant que tout le monde n'aura pas été vacciné. Il appelle à élargir l'accès aux sessions en ligne et prie instamment les Parties de veiller à ce que les amendements au règlement intérieur n'entraînent pas une perte d'inclusion et de transparence.

Le Comité prend note du document SC73 Doc. 15 et invite le Secrétariat à tenir compte des points exprimés durant la discussion, notamment la définition de circonstances exceptionnelles, la transparence pour les questions budgétaires et les incidences de la pandémie de COVID-19 pour les travaux sur le terrain et les études.

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

16. Examen des résolutions et des décisions : Rapport du Secrétariat SC73 Doc. 16

La Présidente présente le document SC73 Doc. 16 qui propose des corrections d'erreurs autres que sur le fond dans la section Interprétation des annexes et dans les résolutions et décisions. La plupart de ces erreurs autres que sur le fond sont des références incorrectes, des erreurs de traduction ou des renumérotations de paragraphes. Dans le document, le Secrétariat informe également le Comité permanent de son intention de proposer à la Conférence des Parties des amendements aux résolutions et décisions pertinentes afin de garantir une utilisation cohérente de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » et d'autres amendements relatifs à l'utilisation des termes « rapport d'application » à la place de « rapport biennal ». Les Parties et les parties prenantes ont été en mesure de commenter le premier projet de ces orientations, via la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020 et le Secrétariat explique dans le document comment il a intégré les commentaires reçus.

L'Argentine, l'Australie, le Gabon, l'Indonésie, le Pérou et la Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, soutiennent les propositions de corrections d'erreurs autres que sur le fond. L'Argentine, l'Australie et le Gabon notent que l'intégration proposée de la décision 14.81 dans la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, serait acceptable à condition que l'amendement à la résolution soit convenu avant la suppression de la décision, car la priorité est de garantir que la Commission baleinière internationale reste le principal organe décisionnaire pour ces questions. Concernant la nouvelle date de soumission proposée pour le rapport d'application, l'Argentine, l'Indonésie et le Pérou préfèrent la date de soumission du 31 octobre de l'année précédant une session de la Conférence des Parties. Le Gabon et ProWildlife, s'exprimant aussi au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Four Paws International, Humane Society International, Japan Wildlife Conservation Society et Species Survival Network, soutiennent les changements proposés au paragraphe 16 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*.

Le Comité approuve les corrections proposées aux erreurs autres que sur le fond, dans le paragraphe 4 du document SC73 Doc. 16 et donne instruction au Secrétariat de publier à nouveau la section Interprétation des Annexes et les décisions et résolutions concernées avec les corrections nécessaires. Le Comité prend note des révisions proposées par le Secrétariat à certaines résolutions pour veiller à l'utilisation cohérente de l'expression « la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet », conformément à la décision 18.84, comme indiqué au paragraphe 5 et propose en outre des révisions au paragraphe 7 du même document. Le Comité invite le Secrétariat à prendre note des commentaires de l'Argentine, de l'Australie, du Gabon, de l'Indonésie et du Pérou relatifs aux révisions qu'il propose dans les paragraphes 5 et 7, lorsqu'il présentera sa proposition à la Conférence des Parties.

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

17. Révision des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal SC73 Doc. 17

La Secrétaire générale présente le document SC73 Doc. 17 qui propose des révisions aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal*. La plupart des révisions proposées visent à intégrer, dans les *Lignes directrices*, les termes utilisés dans les Annexes. Dans le document, le Secrétariat propose aussi quelques amendements aux résolutions Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, et Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, pour garantir que tout nouveau terme introduit dans les Annexes soit systématiquement inclus dans les *Lignes directrices*. Les Parties et les parties prenantes ont été en mesure de commenter le premier projet de ces orientations, via la notification aux

Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020 et le Secrétariat explique dans ce document comment il a intégré les commentaires reçus. La Secrétaire générale propose en outre la nouvelle correction suivante : supprimer, dans la note, le mot « éléphant », dans l'explication de 'défense (ivoire brut)', dans l'annexe 1 et l'annexe 2 afin que la note soit aussi applicable aux défenses sculptées entières des hippopotames, morses et narvals. La note devrait se lire désormais comme suit : « Note : Les défenses entières sculptées doivent être déclarées sous « sculpture – ivoire » (voir « IVC » ci-après). »

La Secrétaire générale ajoute que le Secrétariat a reçu une lettre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui souhaite verser au compte rendu son objection à une suppression, dans les deux ensembles de lignes directrices, dans le tableau contenant les codes ISO pour les noms de pays, territoires et zones spéciales d'intérêt géographique.

La Belgique, s'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, soutient les révisions proposées, y compris la dernière correction présentée oralement par le Secrétariat. Israël appelle la CITES à examiner le recouvrement des rapports sur le commerce illégal entre les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et d'étudier des moyens de renforcer les capacités de faire rapport sur le commerce illégal.

Le Pérou, s'exprimant au nom de la région Amérique du Sud, propose d'adopter une définition générique du terme « fibre » comprenant les fibres végétales et animales, comme suit : « Fibre – Fibre naturelle – Fibre animale – « FIBRE DE VIGOGNE » (FIB) : terme générique applicable à différentes matières d'origine naturelle (végétale ou animale) pouvant être filées et tissées, et présentant généralement une grande finesse et une bonne flexibilité ». Le Pérou, s'exprimant au nom de la région Amérique du Sud, propose également de retirer la vigogne et le guanaco donnés en exemple sous « poil » : « Poil (HA) : poil de tout animal, p.ex. éléphant, yak » et de corriger la définition de fanons de baleine comme suit : « Fanons de baleine (BAL) : lames de kératine élastiques que possèdent les mysticètes à la mâchoire supérieure et qui les aident à se nourrir ». Enfin, le Pérou s'exprimant au nom de l'Amérique du Sud, propose la définition suivante pour objet artisanal : « Objet artisanal : objet fabriqué par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou de moyens mécaniques, à condition que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. »

Le Comité approuve les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* révisées, qui figurent dans l'annexe 1 du document SC73 Doc. 17, y compris les révisions à la version espagnole, proposées dans le paragraphe 7 du document SC73 Doc. 17 et les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* révisées, présentées dans l'annexe 2 du même document, avec la suppression additionnelle de « d'éléphant » dans la section explicative pour défense (ivoire brut) comme suit : – NB : les défenses d'éléphant entières sculptées doivent être déclarées sous « sculpture – ivoire » (voir « IVC » ci-dessus) dans les deux *Lignes directrices*.

Le Comité note en outre l'intention du Secrétariat de proposer à la Conférence des Parties des révisions à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties* et à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, comme décrit dans les paragraphes 10 et 11 du document.

Le Comité invite le Secrétariat à prendre note des suggestions du Pérou et à examiner si d'autres révisions aux *Lignes directrices* sont nécessaires.

Réglementation du commerce

18. Systèmes électroniques et technologies de l'information :
Rapport du groupe de travail..... SC73 Doc. 18

La Suisse, qui préside le groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, informe le Comité sur les activités du groupe de travail, en particulier l'Équipe CITES sur l'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les Parties des régions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), un atelier international sur les procédures douanières modernes afin d'améliorer le contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES qui a eu lieu du 7 au 9 décembre 2020, l'examen des lignes directrices EPIX, les orientations relatives aux signatures électroniques sur les permis et certificats CITES (voir annexe 1) et la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* (voir annexe 2). Le groupe de travail n'a pas encore totalement exécuté son mandat et pourrait soumettre au Comité

permanent, à sa prochaine session, des recommandations additionnelles ainsi qu'un ensemble de projets de décisions à examiner pour adoption par la Conférence des Parties à sa 19^e session (CoP19).

L'Australie, le Congo, le Costa Rica, l'Indonésie et l'Union européenne soutiennent les amendements proposés à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, qui figurent à l'annexe 2 du document. Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'idée de prendre note du document et attirent l'attention du Comité sur les changements proposés à l'encadré 4 du modèle de permis, notant que le modèle de permis fait aussi partie de l'Annexe IV de la Convention. Plusieurs membres du groupe de travail lisent à haute voix un texte additionnel qu'ils ont proposé et notent qu'ils continueront de participer au groupe de travail.

La Nouvelle-Zélande, soutenue par l'Union européenne, déclare que les lignes directrices EPIX sont certes utiles, mais qu'il aurait été encore plus utile d'aller au-delà de connexions bilatérales, point par point, et d'examiner différentes architectures dans les systèmes électroniques.

Le Congo et l'Indonésie demandent de renforcer encore les capacités des Parties en matière d'application des permis électroniques tandis que la République démocratique du Congo, Singapour et la Thaïlande fournissent des mises à jour sur leurs travaux relatifs aux permis électroniques.

Le Comité prend note du document SC73 Doc. 18 et note en outre que le document *Signatures électroniques sur les permis et certificats CITES - Orientations*, figurant dans l'annexe 1, est un document en travail.

Le Comité décide de proposer à la Conférence des Parties, pour examen à sa 19^e session, les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, figurant dans l'annexe 2 du document, avec une modification au paragraphe 3 q), comme suit : « ou, pour des permis et certificats électroniques, les noms des personnes habilitées à les authentifier ou et les méthodes utilisées pour le faire » et, à l'exception du paragraphe 6, qui a été renvoyé au groupe de travail pour examen plus approfondi.

19. Codes de but figurant sur les permis et certificats CITES :

Rapport du groupe de travail..... SC73 Doc. 19

L'Australie, qui préside le groupe de travail intersessions sur le but de la transaction figurant sur les permis et certificats CITES, informe le Comité sur les activités du groupe de travail, en particulier sur les projets de définitions des codes de but de la transaction décrites dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, au paragraphe 3 g). Le groupe de travail a axé ses travaux sur les codes Z (parc zoologique), P (fins personnelles), T (transaction commerciale), M (fins médicales), E (éducation), N (réintroduction ou introduction dans la nature) et L (application de la loi / fins judiciaires / police scientifique) et les projets de définitions sont énoncés dans l'annexe 1. À l'issue de ces travaux sur les définitions, le groupe de travail examine également des amendements subséquents à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), ainsi que l'intérêt de proposer une nouvelle résolution pour aborder des questions de fond relatives aux parcs zoologiques et aquariums.

Les Parties se félicitent des progrès importants réalisés par le groupe de travail à ce jour et l'Indonésie demande que le groupe de travail termine la liste de définitions pour tous les codes de but. Plusieurs Parties proposent des modifications aux projets de définitions de codes de but. La Belgique, s'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, propose d'ajouter « centre de sauvetage » après 'aquarium' dans la définition du code « Z », de remplacer « aire de répartition indigène » par « aire de répartition naturelle et/ou historique » dans la définition du code « N » et note qu'il serait trop prématuré d'accepter la définition proposée pour le code « P » car elle pourrait être stricte et ne pas permettre d'utilisation commerciale après le déplacement. Le Gabon, soutenu par Species Survival Network, s'exprimant au nom d'Animal Advocacy and Protection, Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency États-Unis et Royaume-Uni, Eurogroup for Animals, Fondation Franz Weber, Four Paws International, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Pan African Sanctuary Alliance et Pro Wildlife, propose d'ajouter « y compris toute activité qui pourrait raisonnablement aboutir à une utilisation, un gain ou un avantage économiques » à la définition du code de but « T ». Le Brésil propose d'ajouter « ou si le permis est délivré par décision judiciaire » à la fin de la définition du code de but « L » et de supprimer « uniquement conformément à la résolution Conf 10.20 » dans la définition du code de but « P ».

Le Pérou questionne l'utilisation du terme « intercambio » dans le projet de définition du code de but « T » tandis qu'Israël propose un nouveau code de but pour l'alimentation, sous la lettre « F », afin de réguler le commerce de viande sauvage. La Thaïlande attire l'attention du groupe de travail sur la possibilité d'inclure, dans le code de but « P », le déplacement d'une collection de plantes vivantes de l'Annexe I. Tous les participants expriment leur volonté de participer à nouveau au groupe de travail.

Le Canada appuie l'idée de rédiger une résolution séparée sur les parcs zoologiques et suggère que le groupe de travail examine également l'élaboration d'un plan d'application. L'Association of Zoos and Aquariums, s'exprimant également au nom de l'Association européenne des zoos et aquariums et de la World Association of Zoos and Aquariums, soutient le projet de définition proposé pour « Z » avec l'ajout suggéré par la Belgique et estime qu'une nouvelle résolution sur les parcs zoologiques n'est pas nécessaire.

Le Comité prend note du document SC73 Doc. 19 et invite le groupe de travail à tenir compte des commentaires de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Gabon, de l'Indonésie, du Pérou et de la Thaïlande dans la poursuite de ses travaux. Le Comité note en outre les nouvelles questions issues des discussions de la présente session, à savoir la possibilité de créer un nouveau code de but pour l'alimentation et une éventuelle résolution sur les parcs zoologiques.

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

20. Procédures simplifiées pour les permis et certificats : Rapport du Secrétariat SC73 Doc. 20

La Secrétaire générale présente le projet d'orientations sur le recours à la dérogation pour les échanges scientifiques et les procédures simplifiées de délivrance des permis et certificats, figurant dans l'annexe du document SC73 Doc. 20. Le but des orientations est de renforcer la sensibilisation à la dérogation pour les échanges scientifiques (SEE) qui figure dans l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention et les procédures simplifiées (SP) établies dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, par les autorités et par des « bénéficiaires » possibles et qui fournit des orientations non contraignantes sur leur utilisation ; de faciliter une meilleure compréhension des avantages et des risques associés à l'utilisation de ces procédures ; et d'expliquer les ressemblances et les différences entre les deux processus. Les Parties et les parties prenantes ont pu faire des commentaires sur un premier projet d'orientations et le Secrétariat explique dans le document comment il a intégré les commentaires reçus.

La Belgique, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le Canada, l'Indonésie et la Thaïlande accueillent favorablement le document contenant des orientations utiles pour les Parties. La Belgique et le Canada se félicitent de la proposition du Secrétariat de préparer des listes plus courtes pour les utilisations différentes des procédures ; le Canada encourage les Parties à enregistrer les laboratoires de référence officiels OIE comme noté au paragraphe 6 du document et la Thaïlande souligne l'importance de l'échange scientifique de spécimens de plantes.

La League of American Orchestras, s'exprimant au nom de l'American Federation of Musicians of the United States and Canada, American Federation of Violin and Bow Makers, Bundesverband der deutschen Musikinstrumentenhersteller e.V., C.F. Martin & Co., Confederation of European Music Industries (CAFIM), Fender Musical Instruments Corporation, ForestBased Solutions, la Chambre syndicale de la facture instrumentale (CSFI), l'Entente internationale des luthiers et archetiers (EILA), la Fédération internationale des musiciens (FIM), International Wood Products Association, John Cruz Custom Guitars, League of American Orchestras, Madinter, National Association of Music Merchants, Orchestras Canada, Paul Reed Smith, Pearle Live Performance Europe et Taylor Guitars, note que les procédures simplifiées pourraient aussi aider à faciliter les déplacements avec des instruments de musique et invite le Secrétariat à être plus explicite dans la version finale du document d'orientations.

Le Comité permanent approuve le projet d'orientations contenu dans l'annexe du document SC73 Doc. 20 ; et demande au Secrétariat de finaliser les orientations en tenant compte des commentaires de la Belgique, du Canada et de la Thaïlande et de les mettre à disposition sur le site web de la Convention.

21. Stocks SC73 Doc. 21

La Présidente présente le document SC73 Doc. 21 contenant une vue d'ensemble des dispositions en vigueur convenues par les Parties pour contrôler les stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. Ces contrôles concernent l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*), le saïga (*Saiga* spp.), la vigogne (*Vicugna vicugna*), les grands félins d'Asie (Felidae spp.), les rhinocéros (Rhinocerotidae spp.), les pangolins (*Manis* spp.), les éléphants (Elephantidae spp.), les pythons (Boidae spp.), les requins et les raies

(Elasmobranchii spp.), les ébènes malgaches (*Diospyros* spp.) et les palissandres et bois de rose malgaches (*Dalbergia* spp.). Le document suggère en outre de créer un groupe de travail intersessions sur les stocks dont le mandat serait fondé sur le paragraphe 9 du document.

L'Argentine, le Chili, la Chine, le Niger, le Pérou, la Pologne, s'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, la République démocratique du Congo, et le Zimbabwe soutiennent la création d'un groupe de travail intersessions. La Chine et la Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, proposent de limiter clairement le mandat de ce groupe de travail, notant qu'il devrait axer ses travaux sur les moyens d'empêcher les stocks volés d'entrer dans le commerce illégal. Le Canada propose d'abord de reporter ces travaux jusqu'après la 19^e session de la Conférence des Parties puis suggère que le mandat du groupe de travail ne porte pas sur la gestion des stocks et soit maintenu dans le champ d'application de la Convention.

Le Comité constitue un groupe de travail intersessions sur les stocks et lui donne pour mandat :

- a) d'examiner les dispositions existantes, convenues par les Parties et concernant les contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES, figurant dans le paragraphe 7 du document SC73 Doc. 21 ;
- b) d'identifier les objectifs de conservation et d'application de la CITES à la gestion des stocks de spécimens ;
- c) de suggérer des définitions de « stock » ; et
- d) de faire rapport au Comité permanent à sa 74^e session.

Les membres du groupe de travail intersessions sur les stocks sont convenus comme suit : Afrique du Sud, Argentine, Bénin, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Israël, Kenya, Namibie, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Viet Nam, Zimbabwe ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature ; Born Free Foundation, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency USA, Fauna and Flora International, ForestBased Solutions, Humane Society International, International Association for Wildlife, International Wood Products Association, IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance for Animals and the Environment, Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Le Comité invite les Parties et observateurs qui n'ont pas été en mesure d'exprimer leur intérêt à rejoindre le groupe de travail à contacter la présidence du groupe de travail.

22. Stocks (ivoire d'éléphant) : Rapport du groupe de travail SC73 Doc. 22

Le document rédigé par l'Union européenne, qui préside le groupe de travail intersessions sur les orientations sur les stocks d'ivoire, décrit les résultats des activités du groupe de travail, en particulier des « Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation » qui figurent dans l'annexe 1 du document SC73 Doc. 22 et un « Examen des méthodes de destruction de l'ivoire d'éléphant », dans l'annexe 2. Les orientations énumèrent les caractéristiques importantes d'un système efficace, décrivant les buts de ce système et fournissant des liens vers d'autres outils que les Parties peuvent utiliser. Les deux documents sont soutenus par les membres du groupe de travail mais, comme indiqué dans le paragraphe 8 du document, deux Parties et un groupe d'observateurs ont exprimé des préoccupations.

Le Comité n'a pas le temps de discuter de ce point et invite le groupe de travail sur les orientations relatives aux stocks d'ivoire à poursuivre ses travaux et à lui faire rapport à sa prochaine session.

Questions spécifiques aux espèces

23. Équipe spéciale CITES sur les grands félins : Rapport du Secrétariat SC73 Doc. 23

Le document du Secrétariat présente le projet de mandat et de mode opératoire pour l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins, décrit dans l'annexe du document SC73 Doc. 23. L'Équipe spéciale est censée

proposer une meilleure compréhension des priorités de lutte contre la fraude concernant le commerce illégal de spécimens de grands félins ; une meilleure compréhension des outils et techniques permettant d'identifier les spécimens de grands félins faisant l'objet d'un commerce ; de leur utilisation à des fins de lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal ; une meilleure connaissance des installations criminalistiques, des institutions de recherche et des développements pertinents ; et un échange accru de renseignements et d'autres informations sur le commerce illégal des grands félins. Le groupe de travail est en outre censé générer des propositions visant à renforcer la collaboration et à cibler les activités afin de faire respecter plus efficacement la Convention en réponse à ce commerce illégal ; et des stratégies et propositions d'action fournissant une base solide pour que les Parties prennent des mesures concrètes afin de répondre au commerce illégal des espèces de grands félins, à présenter à une session future du Comité permanent. Le mode opératoire explique comment la priorité entre les Parties et les espèces de grands félins ainsi que la composition de l'Équipe spéciale seront établies.

Le Comité n'a pas le temps de discuter de ce point et demande au Secrétariat de publier le projet de mandat et de mode opératoire de l'équipe spéciale CITES sur les grands félins dans une notification aux Parties. Le Comité invite les Parties et observateurs à communiquer leurs commentaires au Secrétariat et demande au Secrétariat de réviser le projet de mandat et de mode opératoire d'après les commentaires puis de faire rapport au Comité permanent.

24. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)

24.1 Rapport du Secrétariat..... SC73 Doc. 24.1

et

24.2 Application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18),
*Conservation et commerce des tortues d'eau douce et
des tortues terrestres* à Madagascar : Rapport de Madagascar..... SC73 Doc. 24.2

La Secrétaire générale présente le document SC73 Doc. 24.1 et résume le rapport soumis par Madagascar (voir document SC73 Doc. 24.1) sur son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, et sur les mesures prises pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce à Madagascar. La Secrétaire générale communique les observations et recommandations du Secrétariat concernant ce rapport, prenant note de certains travaux et développements positifs mais aussi de domaines à améliorer et de la nécessité de poursuivre et de consolider les efforts.

Madagascar présente le document SC73 Doc. 24.2 sur son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18) et donne des informations sur le renforcement des capacités en vue de lutter contre le commerce illégal ; les efforts de prévention, de détection et d'intervention ; le matériel d'identification ; les efforts de sensibilisation et les saisies. Madagascar met en évidence le Plan d'action mondial pour la conservation des tortues terrestres endémiques de Madagascar, et la stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées (*Astrochelys radiata*) dans la région de l'Atsimo-Andrefana de Madagascar, qui figure en annexe au document. Madagascar déclare avoir adopté une politique tolérance zéro contre le commerce illégal et la corruption depuis janvier 2020 et précise que le gouvernement collabore avec les communautés locales pour multiplier les saisies et arrêter les délinquants. Madagascar ajoute que la demande du commerce international est la principale source du commerce illégal et demande donc à la communauté CITES de l'aider en freinant la demande internationale.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les recommandations du Secrétariat figurant dans le document SC73 Doc. 24.1. Notant que le rapport de Madagascar a une année de retard, ils proposent au Comité que Madagascar et le Secrétariat préparent un rapport à jour pour la 74^e session du Comité avec une actualisation sur les poursuites et les résultats, sur l'application du Dina, sur la coopération de Madagascar avec TRAFFIC et sur la mise en œuvre des projets du FEM-7. Humane Society International, s'exprimant au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Eurogroup for Animals, Fondation Franz Weber, Japan Wildlife Conservation Society, Pan African Sanctuary Alliance, Pro Wildlife, Species Survival Network et Fonds mondial pour la nature, soutient les États-Unis et prie Madagascar de fixer un quota d'exportation zéro pour les spécimens d'*Erymnochelys madagascariensis* capturés dans la nature.

Le Canada s'exprimant en tant que Partie à la Convention, note que la pandémie de COVID-19 a eu des effets sur les capacités de Madagascar en matière d'établissement de rapports et souhaite que Madagascar indique les thèmes sur lesquels elle pourra faire rapport à la prochaine session du Comité. Madagascar rappelle avoir interdit le commerce des tortues terrestres depuis 2020 et déclare pouvoir décrire les saisies, arrestations et poursuites, y compris les résultats des poursuites, ainsi que ses travaux avec différents partenaires.

Le Comité prend note du document SC73 Doc. 24.2 et des progrès annoncés par Madagascar.

a) Le Comité encourage Madagascar :

- i) à redoubler d'efforts pour rassembler des informations et des renseignements concernant les réseaux criminels actifs à l'intérieur et depuis le pays, à faciliter des enquêtes qui ne s'arrêteront pas aux premiers délinquants tels que les braconniers locaux qui sont souvent tout en bas de la chaîne du commerce illégal, pour cibler les individus qui gèrent et organisent les activités illégales ;
 - ii) à poursuivre activement l'application continue des différents aspects de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, notamment par une application active de sa *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région de l'Atsimo-Andrefana* ; et
 - iii) à réviser et mettre à jour son matériel d'identification et ses affiches d'information sur les espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce endémiques pour sensibiliser le grand public à ces espèces et à l'importance de leur conservation et de leur protection, ainsi que pour sensibiliser les organismes nationaux d'application des lois à la manière dont la criminalité relative aux espèces sauvages affecte ces espèces et à l'importance de la lutte contre le trafic de ces espèces ;
- b) Le Comité encourage les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui appliquent des programmes à Madagascar ou qui prévoient de le faire, à tenir compte, dans leurs programmes et activités de travail, comme il convient et si possible, des recommandations a) i) à iii) ci-dessus, des dispositions de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, et de la *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région de l'Atsimo-Andrefana* ;
- c) Le Comité demande au Secrétariat de continuer à surveiller le commerce illégal des espèces de tortues terrestres et de tortues d'eau douce qui affecte Madagascar, et les mesures de lutte appliquées, et à faire rapport à sa prochaine session ; et
- d) Le Comité invite Madagascar à communiquer, à sa prochaine session, une mise à jour sur les saisies, les arrestations et les poursuites, y compris sur les résultats des poursuites et sur sa collaboration avec différents partenaires.

Maintien des annexes

25. Annotations : Rapport du groupe de travail SC73 Doc. 25

Le Comité n'a pas le temps de discuter de ce point et prend note du document SC73 Doc. 25.

Le document préparé par le Canada, en sa qualité de président du groupe de travail intersessions sur les annotations, contient une mise à jour sur les activités du groupe de travail, concernant notamment les annotations #4, #11, #12, #14 et #15 et les paragraphes 7 et 8 de la section Interprétation des annexes. Le groupe de travail prévoit de conclure ses travaux sur les annotations et les paragraphes indiqués ci-dessus à temps pour la prochaine session du Comité permanent.

26. Orientations sur la publication des annexes : Rapport du Secrétariat SC73 Doc. 26 (Rev. 1)

Le Comité n'a pas le temps de discuter de ce point et décide de repousser l'examen de ce document jusqu'à sa prochaine session.

Le document du Secrétariat présente un projet d'orientations pour la publication des annexes. Les Parties et parties prenantes ont été en mesure de commenter le premier projet de ces orientations, via la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020 et le Secrétariat explique dans le document comment il a intégré les commentaires reçus. Les orientations ont pour objet d'aider le Secrétariat à publier les annexes et de soutenir les Parties qui traduisent directement les amendements aux annexes dans leur législation nationale. Le Secrétariat décrit aussi les questions mises en évidence par ses travaux, notamment la possibilité d'harmoniser les références aux quotas zéro dans les annexes et la possibilité d'inscrire des taxons supérieurs conformément à l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*.

Questions finales

27. Autres questions *Pas de document*

Le Comité prend note de la demande d'Israël d'attirer l'attention des Parties, par le biais de la publication d'une notification aux Parties, sur les lignes directrices intitulées « Réduction des risques pour la santé publique associés à la vente de mammifères sauvages vivants sur les marchés alimentaires traditionnels » publiées par l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

28. Sessions et activités futures du Comité permanent SC73 Doc. 28

La Secrétaire générale présente le document SC73 Doc. 28 ainsi qu'une analyse des risques pour les futures sessions du Comité permanent et trois scénarios différents pour la 74^e session du Comité permanent : 1) organiser une session présentielle au Centre international de conférences (CICG), Genève, Suisse, en septembre 2021 ; 2) invitation d'une Partie à organiser la 74^e session du Comité permanent ou recherche d'autres locaux en Suisse fin 2021 ou début 2022 ; ou 3) tenir la 74^e session du Comité permanent en ligne au début de 2022.

La France annonce qu'elle a offert d'organiser les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et qu'elle est maintenant prête à envisager d'organiser la 74^e session du Comité permanent, notant que, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, la taille des délégations pourrait devoir être limitée afin d'appliquer les mesures de distanciation sociale.

Les Bahamas, le Canada, la Chine, le Congo, le Gabon, Israël, le Kenya, le Maroc, le Sénégal et le Soudan soutiennent l'option 2 comme étant la meilleure pour augmenter la participation et la transparence et estiment que l'option 3 pourrait être une solution de rechange avec une session en ligne plus tard en 2022. Si la 74^e session du Comité permanent est organisée en ligne, Israël et le Kenya suggèrent de lui consacrer une plus longue période de temps et de la faire correspondre éventuellement avec différentes zones horaires. Le Kenya et la Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclarent qu'une session en ligne du Comité permanent nécessiterait l'organisation de groupes de travail en session. Le Canada souligne qu'il est nécessaire de prioriser les travaux du Comité permanent, en particulier si le Comité doit se réunir en ligne, et de différer les questions de faible priorité et sensibles.

Le Niger et le Pérou soutiennent l'option 3 compte tenu de l'évolution actuelle de la pandémie et le Niger note que les pays qui n'ont pas eu accès à des vaccins contre la COVID-19 ne seraient pas en mesure de participer à des réunions présentielles dans un proche avenir. La Nouvelle-Zélande note que le choix du meilleur format et du calendrier dépend du calendrier de la 19^e session de la Conférence des Parties. Notant que janvier étant la saison des vacances d'été pour l'hémisphère Sud, la Nouvelle-Zélande opte pour une session en ligne fin 2021.

La Pologne, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, attire l'attention du Comité vers les sessions en ligne à venir du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et note que le choix entre l'option 2 et l'option 3 pourrait s'appuyer sur l'expérience des comités scientifiques concernant les sessions en ligne.

Species Survival Network, s'exprimant également au nom d'Animal Advocacy and Protection, Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Center for International Environmental Law, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency États-Unis et Royaume-Uni, Eurogroup for Animals, Fondation Franz Weber, Four Paws International, Humane Society International, Pan African Sanctuary Alliance, Pro Wildlife et Sea Shepherd Legal, reconnaît que les organes CITES ont une longue expérience de transparence et de participation et

encourage le Comité à maintenir ces normes face à la pandémie de COVID-19 en garantissant la possibilité aux observateurs de participer aux travaux de la CITES.

Le Comité se félicite de l'offre de la France d'envisager d'accueillir sa 74^e session. Le Comité demande au Secrétariat de poursuivre le scénario 2 d'organisation d'une session en présentiel si les circonstances permettent à tous les participants d'être présents. S'il n'est pas possible d'organiser une session en présentiel, le Comité demande aussi au Secrétariat de préparer des plans pour une session en ligne avec des modalités ajustées, y compris une période prolongée pour la session, la soumission précoce des documents pour commentaires et la possibilité d'établir des groupes de travail en session.

29. Allocutions de clôture*Pas de document*

La Présidente et la Secrétaire générale remercient tous les participants pour leur coopération et remercient le Secrétariat, les interprètes et les opérateurs en ligne pour leurs efforts. La Présidente prononce la clôture de la session.